

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

NORD

ARRETE N° 2013-084

2. Libertés publiques et pouvoirs de police

Commune d'EMERCHICOURT
59580

Arrêté de circulation alternée pour cause de travaux

Le Maire de la Commune d'Emerchicourt,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu la demande du 27 novembre 2013, transmise par l'entreprise « Les Canalisateurs du Hainaut – LCH », 411, rue Alène d'Or - B.P. 70133 59230 ROSULT, à l'effet de procéder aux travaux de viabilisation du lotissement, rue Jean-Philippe Canonne, du 16 décembre 2013 au 17 mars 2014 ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

Vu l'intérêt général ;

ARRETE

Art. 1 –

La circulation des véhicules sera alternée rue Jean-Philippe Canonne, au droit du chantier du lotissement, du 16 décembre 2013 au 17 mars 2014.

Art. 2 –

Pendant cette période, une seule voie de circulation sera maintenue et un sens de circulation alterné, régulé par des feux tricolores, sera mis en place.

Art. 3 –

Pendant cette même période, le stationnement des véhicules légers et poids lourds sera interdit dans la voie précitée, au droit du chantier.

Art. 4 –

Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par l'entreprise qui réalisera les travaux pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 5 –

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Art. 6 –

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur de l'Entreprise Les Canalisateurs du Hainaut de Rosult
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bouchain
- Monsieur le Maire de Marquette-en-Ostrevant

Fait à Emerchicourt, le 29 novembre 2013

Le Maire,

Michel LOUBERT.